

SD-LV-SB - 2023/0304

DG 2023-389-A

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/  
AUTRES/0304foreztourismeplaceBouvier(25statsvoituresanciennes).docx

#### LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation précité réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 février 2023 par FOREZ TOURISME, représenté par Madame Muriel BARRIER, 7 place de la Paix - 42170 ST JUST ST RAMBERT, pour réserver 25 places de stationnements pour des véhicules anciens sur la place Bouvier le dimanche 30 avril 2023,
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : FOREZ TOURISME sera autorisé à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 2-1 PLACE BOUVIER

- Le stationnement de tout autre véhicule que ce groupe de voitures anciennes sera interdit sur vingt-cinq (25) emplacements.
- Un périmètre de stationnement sera matérialisé par barrières ou par panneaux.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 30 AVRIL 2023 de 8 heures à 17 heures.

#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place au minimum 48 heures auparavant par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée dès le départ des véhicules par les membres du groupe ou Forez Tourisme.

#### ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.



**ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Forez Tourisme / [destination@foreztourisme.fr](mailto:destination@foreztourisme.fr),
- Pôle CTM / espace public + unité Logistique,
- LFa / OM et TRI,
- Direction Population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

